

17 panneaux

- La censure
- La censure en procès
- Les origines : de l'Égypte ancienne à la Rome antique
- La censure religieuse
- La censure sous l'ancien régime en France
- Les Lumières et la censure
- La censure au XIX^e siècle
- De 1881 à 1980 : la liberté surveillée
- Les nouveaux médias : radio et télévision
- La censure à travers les âges : tolérance et dictature
- La liberté de la presse
- L'enfer des bibliothèques
- La censure des images
- La censure au cinéma en Amérique et dans le monde
- La censure au cinéma en France
- Renouveau de la censure religieuse : le blasphème
- D'autres temps, d'autres mœurs

Descriptif technique

- 17 panneaux plastifiés et contrecollés sur PVC avec œillets pour accrochage
- Dimensions : H 100 cm X l 70 cm
- L'usage du scotch double face est absolument interdit
- Poids total : 40 kg
- Surface nécessaire : 33 m linéaires
- Temps de montage : 1h15
- Transport : véhicule de loisirs

Valeurs d'assurance

- Valeur panneau : 100 €
- Valeur caisse : 250 €
- Valeur globale à assurer : 1 950 €

Conditions de prêt

- Le Conseil général du Puy-de-Dôme prête gratuitement l'exposition sur le département.
- Durée minimum du prêt : 2 semaines.
- Transport et assurance à la charge de l'établissement d'accueil.

Renseignements et réservation

Maison de l'Innovation

Conseil général du Puy-de-Dôme

17, place Delille - 63000 Clermont-Ferrand

www.maisoninnovationcg63.fr

Mél. : mdi@cg63.fr

Tél. 04 73 98 15 80

Fax 04 73 98 15 89

Exposition produite par :
Vivre en Europe



La censure

"La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi"

article 11, déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen, 26 août 1789



PUY-DE-DÔME
CONSEIL GÉNÉRAL



L'évolution des mœurs a rendu ridicules certaines interdictions d'autrefois. Qui s'offusque aujourd'hui des genoux d'une speakerine de télévision alors que la nudité s'étale partout ? Condamnés comme défiant la morale, "Les Bijoux" de Baudelaire ont été chantés par Yves Montand et Léo Ferré. Les poèmes prohibés des "Fleurs du Mal" tout comme "Le Déserteur" de Boris Vian, interdit sur les ondes pendant la guerre d'Indochine, sont étudiés dans les collèges.

Aujourd'hui, le politiquement correct peut se comprendre comme une forme d'autocensure, moins voyante, plus insidieuse que les interdits qui frappèrent Gustave Flaubert ou Eugène Sue. Où commence la censure ? Où s'arrête-t-elle ? Peut-on tout dire ? Tout montrer ? Certains historiens voient dans les lois mémorielles un frein à la recherche qu'ils assimilent à de la censure. D'autres pensent que toute société développe une certaine dose de censure compatible avec de nécessaires tabous. Vaste débat, toujours d'actualité, auquel invite cette exposition ...

De la police des mœurs ...

Au XIV^e siècle avant notre ère, le pharaon Akhenaton avait déjà fait détruire tous les écrits des règnes précédents pour imposer sa révolution culturelle. On se souvient aussi des condamnations prononcées en Grèce contre Socrate, accusé de corrompre la jeunesse, ou contre Ovide dont Rome jugea les écrits trop critiques envers le pouvoir.

L'avènement du christianisme comme religion d'Etat légitime la destruction des ouvrages "impies". A partir du XIII^e siècle, le tribunal de l'Inquisition mis en place par le pape Grégoire IX, traque et punit les hérétiques, dans une formidable chasse aux sorcières.

Avec la généralisation des imprimés, redoutables pour la diffusion des idées nouvelles donc subversives, se multiplient les autodafés dans lesquels sont brûlés les livres jugés païens, immoraux, licencieux ou blasphématoires... En 1559, on publie le premier "Index des livres interdits". La censure religieuse se traduit aussi par la condamnation de grands scientifiques comme Copernic ou Galilée parce que leurs théories sont incompatibles avec le dogme de l'Eglise contemporaine.



... à la chasse politique...

L'esprit des Lumières au XVIII^e siècle bénéficie d'un relâchement de la censure, mais il faut attendre l'abolition des privilèges pour voir disparaître celui du pouvoir royal sur l'imprimerie. Pourtant si la censure ne dit plus son nom, elle subsiste tout au long du XIX^e siècle. Napoléon place l'imprimerie, la librairie et le théâtre sous le contrôle de la police et du ministère de l'Intérieur. La presse et l'édition vont désormais faire l'objet d'une surveillance étroite. Et c'est aux tribunaux qu'il appartient de saisir ou d'interdire en fonction de lois qui se réclament des "outrages à la morale publique et religieuse, ou aux bonnes mœurs".

... et à la censure des images

De 1881 à 1980, l'édition est en liberté surveillée, même s'il n'est plus question de référence à Dieu ou à la religion, à la morale publique ou à l'Etat. Mais ce sont bien deux catégories de publication qui restent sous contrôle : celles qui traitent de politique et de sexe.

L'apparition de la radio et de la télévision perturbe à nouveau la liberté d'expression engendrant de nouveaux interdits dans le traitement de l'actualité. C'est F. Mitterrand qui casse enfin le monopole d'Etat sur les médias audiovisuels. Au XXI^e siècle, la liberté de la presse est encore largement bafouée dans le monde, tant pour des raisons politiques que morales. L'expression artistique n'a pas échappé aux foudres de la censure. La peinture, la bande dessinée ou la caricature comme le cinéma ne font-ils pas régulièrement l'objet de polémiques, voire de manoeuvres d'intimidation ?...

